



COMMISSION DEPARTEMENTALE de l'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 6

Page 1 sur 3

Réunion du 18 mai 2026 à 19h

Présents : MM. AZOUAGH Najib, COPERTINO Nicolas, DESCHAUX Jean-François, BERTHONNEAU Steeven, EL AYSSATI Jamaldin, FOURNEAU Thierry, GARDERES Henri, JAUNEAU Bastien, PALMIER Sébastien, SONALLY Claude, SORIGNET Jean-Pierre,

Excusés : Mme BARROT Pierrette, MM. ELVIRA RUIZ Miguel, BOURGEOIS Serge, CRÉMADES Éric, DROINEAU Julien, FONTENIL Benoit, KOUROGHLI Jamel, LEONARD Guillaume, MASSONNEAU Philippe, MOREAU Patrick, RIVASSEAU Quentin, VALDEC Christian.

Ordre du jour

- Approbation de dernier PV
- Audition de deux officiels
- Courrier
- Tour de table

Approbation du PV de la réunion plénière n°5 du 26 mars 2026

Aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu de la réunion plénière du 26 mars 2026 => Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 1 : Audition

a) Audition de l'arbitre n°1042117496 – Motifs et décision

La CDA a auditionné l'arbitre 1042117496 en raison de désignations annulées tardivement et de manière récurrente.

L'intéressé a expliqué que ses activités professionnelles — formateur en semaine et auto-entrepreneur le week-end — le contraignent à intervenir régulièrement au dernier moment pour ses clients. S'il affirme que sa passion pour l'arbitrage reste intacte, il reconnaît des difficultés à concilier son travail et ses missions dominicales. Il a également admis un manque de rigueur, consultant souvent l'application FFF le matin même des matches, tout en signalant des dysfonctionnements dans la réception des notifications.

Si la CDA entend ces contraintes professionnelles, elle rappelle que cette situation est devenue intenable pour le service administratif. Avec 8 désaffectations depuis le début de la saison, ces changements de dernière minute (souvent à moins de 24 heures des rencontres) perturbent l'organisation des compétitions.

Décision de la CDA : Afin de trouver une solution pérenne, la CDA a proposé — avec l'accord de l'arbitre — de modifier ses modalités de désignation pour la saison prochaine. L'officiel ne sera plus désigné d'office : il devra solliciter lui-même le service administratif lorsqu'il sera disponible pour qu'une rencontre lui soit attribuée.

Néanmoins, la CDA lui adresse un **sérieux rappel à l'ordre** et l'enjoint à respecter strictement cette organisation validée par les membres de la commission.



COMMISSION DEPARTEMENTALE de l'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 6

Page 2 sur 3

b) Audition de l'arbitre n° 2339992480 – Motifs et décision

À la suite d'une observation inopinée ordonnée par la CDA lors d'un match de 4ème division le samedi 4 avril 2026, l'arbitre n° 2339992480 a été convoqué en audition au vu du rapport plutôt négatif et explicite de l'observateur.

Les éléments analysés établissent que l'officiel s'est présenté sur le lieu de la rencontre avec 25 minutes de retard par rapport à l'heure réglementaire. De plus, selon les constatations de l'observateur, cet arbitre présente de graves carences sur les plans technique, physique et administratif.

L'historique de l'intéressé fait par ailleurs apparaître plusieurs manquements récurrents :

- **Retards systématiques** : plusieurs clubs ont signalé et recensé des arrivées tardives au stade auprès du responsable des astreintes le week-end ;
- **Antécédents administratifs** : l'arbitre a déjà fait l'objet d'une suspension de désignation du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026 pour manquement administratif (non-transmission d'un rapport à la suite de faits disciplinaires) ;
- **Sanctions antérieures** : il a été sanctionné par la commission de discipline pour une absence non excusée à une audition le 13 avril 2026. Il a également écopé de sanctions financières (amendes) par cette même commission le 1er et le 15 avril 2026, et une déconvocation tardive a été enregistrée à son encontre le 15 mars 2025 ;
- **Défaut de formation et d'évaluation** : il est également constaté son absence aux différentes réunions d'information et de formation, ainsi que ses absences non excusées au test théorique de fin de saison ainsi qu'à sa session de rattrapage.

Décision de la commission : En raison de la gravité et de la récurrence des faits observés au fil des saisons, la CDA constate que le comportement de l'arbitre n° 2339992480 est incompatible avec les exigences de sa fonction et porte atteinte à l'image de l'arbitrage départemental et celle du district de Football de la Charente Maritime. Par conséquent, la commission décide, à l'unanimité, de la radiation de l'intéressé pour manquements répétitifs graves à ses obligations arbitrales et d'en informer le Comité Directeur du District de la Charente-Maritime de Football.

Courriers

Saison sabbatique 2026-2027 M. Neveu Dimitri

La CDA informe que la demande de saison sabbatique formulée par M. Dimitri Neveu pour la saison 2026-2027 sera validée sous réserve de la réception de son dossier d'arbitre dûment complété pour ladite saison.

Intégration du corps des arbitres assistants – Saison 2026-2027

Courrier de M, Eduwin Andres VILLADA PINEDA a formulé une demande pour intégrer le corps des arbitres assistants pour la saison 2026-2027. La CDA donne son accord et valide son affectation dans la catégorie AAD2 ou AAD1 pour la saison concernée en fonction de son classement de fin de saison.



COMMISSION DEPARTEMENTALE de l'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 6

Page 3 sur 3

Tour de table

Le Président de la CDA précise que les candidatures pour le poste de CTRA sont closes depuis le 7 avril 2026. Au total, sept candidatures ont été transmises à la CRA.

Les classements des arbitres de ligue seront dévoilés lors du rassemblement des arbitres, observateurs de ligue et Président de CDA, qui se tiendra le 20 juin à Hagetmau (40).

M. Steeven Berthonneau interroge les membres de la CDA sur les leviers dont dispose la commission pour contrecarrer les offres mirobolantes formulées par certains clubs à l'égard des arbitres, dans le but de se mettre en règle avec le statut de l'arbitrage. Le constat est fait que chaque club est en droit de surenchérir financièrement pour s'attacher les services de nos arbitres. Bien que cette pratique soit regrettable et condamnée par la CDA, la commission ne dispose malheureusement d'aucun moyen légal pour s'y opposer.

M. Bastien JAUNEAU demande le déclenchement d'une réunion afin de mener une réflexion sur nos arbitres stagiaires et d'en définir les axes de travail prioritaires.

La séance est levée à 21h15

Prochaine réunion de bureau : Mardi 28 mai 2026 à 19h.

Prochaine réunion plénière le 04 juin 2026 à 19h00

Le président de la CDA

Nicolas MILLET

Le secrétaire de séance

Thierry FOURNEAU